

Règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat

Art 1 : Contexte

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat. Il est l'aboutissement d'une réflexion de la direction générale de la Comptabilité publique (aujourd'hui DGFIP) concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Art 2 : Exécution des marchés publics

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics.

Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion : achats récurrents, achats de petits montants. L'utilisation de la carte d'achat auprès des fournisseurs référencés est prévue expressément dans les clauses du marché.

Art 3 : Désignation du responsable du programme de carte d'achat

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives nomme le responsable du programme de carte d'achat. Ce dernier est habilité, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Deux Rives, à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est compétent, tout comme le Directeur Général des Services, pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat, auprès de l'émetteur.

Le responsable du programme de carte d'achat pourra être assisté par des agents nommément désignés.

Art 4 : Désignation des porteurs de cartes d'achat

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives nomme les porteurs de cartes d'achat et leur confère délégation du droit de commande. Les porteurs placés sous son autorité, pourront passer commande directement auprès des fournisseurs référencés dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafond par transaction, plafond annuel et plafond par fournisseur).

Art 5 : Conditions d'utilisation de la carte d'achat

Les porteurs de cartes exerceront leur droit de commande auprès des fournisseurs référencés selon les règles énoncées dans le livret d'utilisation de la carte d'achat.

La carte d'achat est à usage strictement professionnel. Les porteurs ne doivent effectuer des dépenses par carte d'achat que dans l'intérêt du service.

L'engagement comptable de la dépense demeure obligatoire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.

Art 6 : Obligations des porteurs de cartes d'achat

La carte d'achat ne doit être utilisée par les porteurs, qu'à des fins exclusivement professionnelles et selon les paramètres et les plafonds définis en concertation entre le porteur de carte, sa hiérarchie, le responsable de programme, et selon les autorisations budgétaires.

Art 7 : Effets de l'utilisation de la carte d'achat et responsabilités du porteur de cartes d'achat

En utilisant sa carte d'achat, le porteur engage juridiquement la Communauté de Communes des Deux Rives. Le porteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol ou à son insu).

L'utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant les politiques d'achat de la Communauté de Communes des Deux Rives expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de ses droits de commande, voire à un retrait pur et simple de la carte d'achat.

Enfin, l'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Charte approuvée par le Conseil Communautaire en sa séance du

Porteur de carte :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

